

SELARL Christophe LAUNAY

<http://www.defendre-domfront.com>

Avocat

RCS Caen 792 076 267

8 Place Gardin 14 000 CAEN

Tel : 02.31.15.10.42

Fax : 02.31.15.10.41

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR
REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE**

Pour :

L'association DEFENDRE DOMFRONT ET LE DOMFRONTAIS, dont le siège social est situé Mairie de Domfront, Place de la Roirie, 61 700 DOMFRONT, prise en la personne de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège.

Monsieur et Madame X

Monsieur X

Madame X

Ayant pour Avocat la SELARL Christophe LAUNAY, représentée par Maître LAUNAY,

Contre :

L'arrêté en date du 15 février 2013 par lequel le préfet de l'Orne :

- a déclaré d'utilité publique l'aménagement du tracé Sud de la RD 976 – Route de Saint Hilaire du Harcouët à la RD 976- Route d'Alençon sur le territoire des communes de Domfront et La Haute Chapelle,**
- a approuvé les nouvelles dispositions du PLU de Domfront et du POS de La Haute Chapelle.**

(pièce n°1)

Les exposants sollicitent l'annulation de cet arrêté pour les motifs de fait et de droit ci après développés.

I – EXPOSE DES FAITS :

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le département de l'Orne a approuvé le principe d'une déviation passant à l'Ouest et au Sud de Domfront en tracé neuf, depuis la RD 962 Nord, route de Flers jusqu'à la RD 976 est, route d'Alençon.

(pièce n°3)

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis le 11 septembre 2009 un avis défavorable au projet.

Le 27 novembre 2009, le département de l'Orne a décidé de relancer une nouvelle procédure d'enquête visant à présenter la déviation de Domfront par le biais d'un tracé Sud dans le cadre d'un programme global d'aménagement intégrant la déviation de Domfront par un tracé Ouest ou EST.

(pièce n°3 bis)

Par arrêté en date du 14 mai 2012, le préfet de l'Orne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation routière et à

la mise en compatibilité du PLU de la commune de DOMFRONT et du POS de la commune de la Haute Chapelle concernées par le projet.

(pièce n°5)

La durée de l'enquête a été fixée à un mois, du 7 juin au 10 juillet 2012.

(pièce n°5)

Au terme de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un arrêt favorable sur le projet de DUP mais l'a néanmoins assorti de réserves.

(pièce n°11)

Le commissaire enquêteur a également rendu un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

(pièce n°13)

Par arrêté en date du 15 février 2012, le préfet de l'Orne a déclaré d'utilité publique l'aménagement du tracé Sud de la RD 976 – Route de Saint Hilaire du Harcouët à la RD 976- Route d'Alençon sur le territoire des communes de Domfront et La Haute Chapelle, et a approuvé les nouvelles dispositions du PLU de Domfront et du POS de La Haute Chapelle.

(pièce n°1)

C'est l'arrêté dont les exposants sollicitent l'annulation.

Partie non publiée

.../...

PAR CES MOTIFS, tous autres à produire, déduire ou suppléer, au besoin même d'office, les exposants concluent qu'il plaise au Tribunal Administratif de Céans de bien vouloir :

- Annuler l'arrêté en date du 15 février 2013 par lequel le préfet de l'Orne a, d'une part, déclaré d'utilité publique l'aménagement du tracé Sud de la RD 976 – Route de Saint Hilaire du Harcouët à la RD 976- Route d'Alençon sur le territoire des communes de Domfront et La Haute Chapelle, et d'autre part, a approuvé les nouvelles dispositions du PLU de Domfront et du POS de La Haute Chapelle ;

- Condamner l'Etat pris en la personne du préfet de l'Orne à leur verser la somme de XXXX € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

- Condamner l'Etat pris en la personne du préfet de l'Orne à la contribution juridique.